



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LIMINAIRE CSE SIÈGE

26 et 27 mars 2025

La grande fiction du sabotage

(Membres du CSE,

Nous avons prévu de vous lire ce liminaire avant d'en connaître le clap de fin. Sachez que la CDFT reste aux côtés du salarié !)

Aujourd'hui, nous assistons au nouvel épisode palpitant de la saga "Qui veut sacrifier un salarié ?". Un thriller haletant, où l'entreprise se découvre soudainement un talent pour l'écriture de scénarios dignes des meilleures séries B.

Le synopsis est simple : quelques pannes surviennent dans notre système de diffusion. Un incident ? Non, un sabotage, bien sûr ! Et comme par hasard, la caméra de surveillance à l'une des entrées de la régie a filmé notre collègue y pénétrer quelques heures avant la découverte du problème. Le coupable est trouvé, affaire classée ! Circulez, il n'y a rien à voir.

La direction plus efficace que Colombo, pourtant le célèbre inspecteur, lui, aurait noté ce fait et ces témoignages :

- Détail troublant, entre son entrée et la découverte des dysfonctionnements, dix heures se sont écoulées. Une éternité pendant laquelle n'importe qui aurait pu intervenir. Mieux encore, un autre salarié, a aussi eu accès à cette salle, mais bizarrement, lui, reste au-dessus de tout soupçon. La raison ? On vous laisse deviner, après tout un peu de suspense...

- **Quant aux salariés du service, ils sont unanimes : ce n'est pas un sabotage, c'est juste du matériel vétuste qui tombe en panne régulièrement et qui génère ces pannes.**

Mais non ! Pourquoi s'embarrasser de la réalité quand on peut fabriquer une belle histoire pour justifier une sanction ?

L'entreprise a franché : l'image d'une silhouette qui franchit l'un des 3 accès à la régie suffit comme preuve irréfutable de culpabilité. Oublions l'absence de faits concrets, ignorons les témoins, méprisons les explications logiques. Après tout, pourquoi chercher la vérité quand on peut juste désigner un coupable ?

Nous dénonçons cette mascarade et demandons l'arrêt immédiat de cette injustice. Un salarié ne peut pas être « condamné » sur la base d'un scénario bancal digne d'une mauvaise fiction.

Ne laissez pas les salariés dans l'angoisse à chaque fois qu'ils devront franchir un pas de porte...

Ne laissez pas les salariés se demander de quel « crime » on pourrait, alors, les accuser !!!

MARS 2025

SUIVEZ-NOUS SUR



[CFDT-FTV.FR](https://www.cfdt-ftv.fr)

[Nos Délégués syndicaux centraux](#) ▲ ◆ ■ ●

Vous souhaitez nous poser des questions ? Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

cfdtgroupe@francetv.fr